



ARRETE N°2026/33

OBJET : Arrêté portant réduction temporaire de la voie communale « Allée des Palmiers » en raison de l'affaissement de la chaussée.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'un affaissement de chaussée, accompagné de plusieurs cavités, a été constaté sur la voie communale dénommée Allée des Palmiers au lotissement les Collines (voir plan de situation en annexe) ;

Considérant que ces désordres sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sûreté et la commodité du passage,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la voie communale dénommée « Allée des Palmiers » située au lotissement les Collines est réduite à une seule voie. Un dispositif de signalisation et de sécurisation conforme à la réglementation en vigueur est mis en place au point de danger afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Les propriétaires riverains et les usagers sont tenus de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions sont applicables à partir du 31/07/2026 jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Furiani, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



ANNEXE DE L'ARRETE 2026/33 EN DATE 31/07/2026

